

Demande d'examen cas par cas – déclaration emportant la mise en compatibilité du PLU de Gignac – Projet Gendarmerie

GIGNAC – PROCÉDURE DE DPMEC *pour l'implantation d'une gendarmerie* – ANNEXE A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AUPRÈS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (8.2.2 Auto-évaluation rubrique 6).

A. Propos introductifs et conclusion sur l'absence de la nécessité de mener une évaluation environnementale :

La DPMEC poursuit les objectifs généraux suivants :

- l'adaptation du plan de zonage afin d'ajouter une zone 5AUg, dédiée à la création de la gendarmerie ;
- l'adaptation du règlement écrit pour créer cette zone ;
- la création d'une orientation d'aménagement et de programmation sur ce secteur ;

Elle permettra à terme l'implantation d'une nouvelle gendarmerie (logements et bureaux).

L'analyse des critères point par point et les solutions proposées au sein de l'évolution du PLU nous amènent à conclure en l'absence d'incidences notables sur l'environnement et donc à la non-réalisation d'une évaluation environnementale.

Notons sur le secteur d'implantation du projet de gendarmerie est un secteur d'équipement public plus largement en développement. Ce secteur va évoluer dans le temps et notamment au sein de la révision générale que la commune va engager. Future zone AU, il sera couvert par une OAP plus large que le présent projet, et la procédure de révision générale du PLU sera soumise à évaluation environnementale ce qui permettra de gérer les enjeux environnementaux à une échelle plus large et plus cohérente.

B. Détail thématique de l'auto-évaluation

Natura 2000

Cf document « Annexe 6 : auto-évaluation – altémis »

Milieux naturels et biodiversité

Cf document « Annexe 6 : auto-évaluation – altémis »

Zones humides

Cf document « Annexe 6 : auto-évaluation – altémis »

Espaces naturels, agricoles et forestiers :

Incidence négative faible. Le projet se porte sur une partie des zones A et Ac qui deviendra la zone 5AUg. Cette zone se trouve sur des parcelles non cultivées. Les parcelles cultivées à proximité ont été évitées. Le choix du site de projet n'impacte que très faiblement le

potentiel agricole du territoire car les zones ciblées sont actuellement en friche. L'emprise sur laquelle s'assoit le projet de gendarmerie n'a pas été exploitée depuis plusieurs années.

Périmètre de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population :

Aucune incidence. La commune est couverte par le périmètre de captage immédiat et rapproché du Puis du Pont.

Le secteur de projet objet de la présente procédure n'est pas affecté par le périmètre de protection des captages d'eau potable présents sur la commune.

Ressource en eau :

Cf document « Note adéquation Besoins/Ressources – CCVH »

Assainissement :

Cf document « Note adéquation Besoins/Ressources – CCVH »

Qualité des eaux superficielles et souterraines :

Aucune incidence sur la qualité des eaux souterraines et superficielles n'est à prévoir suite à cette DPMEC du PLU.

Des ouvrages de rétention seront aménagés et prévoiront, le cas échéant, les mesures permettant de lutter contre la pollution des milieux récepteurs conformément à la réglementation en vigueur.

Pollution du sous-sol, déchets :

Aucune incidence. Aucune pollution du sous-sol n'est à prévoir, ni aucun déchet dangereux. La production des logements envisagés n'est pas susceptible d'affecter significativement les capacités de collecte et de traitement des déchets qui sont gérés à l'échelle intercommunale.

Risques naturels, technologiques :

Aucune incidence. La procédure de DPMEC du PLU n'entraîne pas l'exposition des nouvelles personnes aux risques naturels, le secteur objet de la procédure étant situé hors zone inondable PPRi et hors zone de risque feu de forêt. L'entièreté de la commune est également concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles faible à moyen. Les risques naturels sont pris en compte dans le PLU en vigueur.

Il existe plusieurs risques technologiques sur la commune comme le risque rupture de barrage qui est pris en compte dans le PLU en vigueur.

La commune est également exposée au risque TMD via le réseau routier. Le site de projet se situe à proximité de l'A75 à un recul de plus de 100 mètres de l'axe autoroutier.

Sites classés, sites inscrits :

Incidence négative faible. Plusieurs sites inscrits ou classés sont présents sur la commune. Le site de projet se situe dans le périmètre des 500 mètres du site inscrit du « Pont sur l'Hérault ». Il n'existe pas de covisibilités avec ce site inscrit.

Concernant l'Eglise Notre-Dame-de-Grace qui est à plus d'un kilomètre du site de projet, le traitement des franges permettra de participer à la bonne intégration du projet même si ce dernier s'intègre d'ores et déjà dans un secteur marqué par la présence de l'autoroute, du Lycée et des équipements techniques intercommunaux.

Zones comportant du patrimoine culturel, architectural :

Aucune incidence. Le PLU en vigueur n'identifie pas d'éléments protégés pour des motifs culturels et patrimoniaux. La commune comprend des zones archéologiques. Ces dernières sont très éloignées du site de projet de la DPMEC.

La procédure n'est donc pas susceptible d'avoir d'incidence sur le patrimoine communal autre que les monuments historiques.

ZPPAUP ou AVAP, PSVM :

Aucune incidence.

Les perspectives paysagères :

Incidence nulle à positive. Gignac appartient à plusieurs unités paysagères de l'atlas des paysages de l'Hérault, qui font partie des grands paysages « des plaines », « des Collines du Biterrois et de l'Hérault » et « des garrigues ». Le site de projet est compris dans l'unité paysagère n°7 « La plaine viticole de l'Hérault autour de Gignac ». Il est compris dans un secteur d'urbanisation diffuse en espace cultivé. En effet le secteur Passide est d'ores et déjà réservé aux équipements et à proximité de l'autoroute A750. C'est un secteur très artificialisé. Les enjeux pour le projet sont l'intégration et la liaison avec les espaces alentours. Pour ce faire, le projet devra notamment traiter paysagèrement ses limites et ses espaces libres.

Nuisances diverses, qualité de l'air, bruit, autres risques de nuisances :

Incidence faible à positive.

Bruit : Incidence faible, le projet se trouve à proximité de l'autoroute A750 et de la RD32. Les reculs sont respectés et les futurs logements seront orientés vers le cœur du site pour limiter les nuisances. Les franges végétales participeront également à limiter ces nuisances. L'apport de population et les déplacements engendrés par le projet de gendarmerie (sirènes, interventions) générant une nuisance restent très faibles et n'impactent pas une zone résidentielle.

Qualité de l'air : Incidence faible (report d'incidences déjà existantes sur le territoire)

Cadre de vie : Incidence positive, le projet entrainera la création de la liaison entre la passerelle mobilités douces et l'itinéraire cyclable en projet à la CCVH. De plus, l'urbanisation de ce projet participera à créer une unité au sein du secteur Passide.

Énergies :

Incidence nulle à positive : La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU n'aura pas d'incidence notable sur les besoins en énergies (déplacement d'activités et d'usages existants sur le territoire). A l'inverse, elle pourra avoir des incidences positives sur la production d'énergie renouvelable si l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture est décidée.

Autres enjeux :

Néant